

Les Grands Prix en Sciences Luxembourg-Lorraine

Règlement

(30/10/2023) revu le 8 mai et le 3 juin 2026

1. OBJET

Les Grands Prix en Sciences Luxembourg-Lorraine sont décernés conjointement par la Section des Sciences naturelles, physiques et mathématiques de l'Institut grand-ducal de Luxembourg et l'Académie Lorraine des Sciences et sont destinés à mettre à l'honneur la coopération scientifique entre le Luxembourg et la Lorraine. Ils distinguent une publication issue d'une collaboration scientifique entre un/des chercheur/s affilié/s à une institution de recherche luxembourgeoise et une institution de recherche lorraine. Sont acceptées comme publications candidates les publications dans les revues internationales ou des brevets délivrés au moins au niveau européen.

2. DOMAINES

Tous les domaines scientifiques pour lesquels la Section des Sciences naturelles, physiques et mathématiques de l'Institut grand-ducal et les Sections 1, 2 et 4 de l'Académie Lorraine des Sciences sont compétentes, sont éligibles pour un Grand Prix, à savoir (par ordre alphabétique),

1. les sciences biologiques au sens large,

c.-à-d. incluant tous les domaines et sous-domaines de la biologie tels que (liste non exhaustive) : la biologie moléculaire (cytologie, génétique, protéomique etc), la biologie animale, végétale et microbienne (taxonomie, évolution, physiologie, histologie, anatomie, etc.), la biologie environnementale, l'agronomie, la sylviculture, la viticulture, l'horticulture, les biotechnologies, etc.

2. les sciences chimiques au sens large,

c.-à-d. incluant tous les domaines et sous-domaines de la chimie tels que (liste non-exhaustive) : la chimie physique, la chimie inorganique, la chimie organique, la biochimie, la chimie des polymères, la chimie de synthèse, la chimie analytique, la chimie environnementale, la chimie alimentaire, la biogéochimie, etc.

3. les sciences mathématiques au sens large,

c.-à-d. incluant tous les domaines et sous-domaines de la mathématique tels que (liste non-exhaustive) : l'algèbre, la géométrie, la mathématique boulienne, la topologie, les statistiques, l'informatique, etc.

4. les sciences physiques au sens large,

c.-à-d. incluant tous les domaines et sous-domaines de la physique tels que (liste non-exhaustive) : la mécanique, l'électricité, la physique des matériaux, la physique nucléaire, l'électronique, l'astronomie, la cosmologie, les sciences de l'ingénieur, etc.

5. les sciences de la terre ou sciences géologiques au sens large,

c.-à-d. incluant tous les domaines des sciences de la terre tels que (liste non-exhaustive) : la paléontologie, la pétrographie, la géographie régionale, la volcanologie, la sismographie, l'hydrogéologie, la géologie environnementale, la climatologie, l'hydrologie, la pédologie, la géomatique, etc.

3. RYTHME

La Section des Sciences de l'Institut grand-ducal et l'Académie Lorraine des Sciences attribueront tous les trois ans un Grand Prix en Sciences (GPS) qui est remis aux auteurs de la publication lauréate. Un diplôme est remis à chaque auteur et le montant du prix est partagé entre les auteurs selon leurs critères. Ils en informent les deux institutions IGDL et ALS.

4. DOTATION

Le Grand Prix en Sciences Luxembourg-Lorraine est doté d'un montant minimum de 5.000.- EUR fixé par les conseils d'administration de la Section des Sciences et de l'Académie Lorraine des Sciences. La dotation provient :

1. à égalité des fonds propres de la Section des Sciences de l'Institut Grand-Ducal et de l'Académie Lorraine des Sciences ;
2. ou d'une addition de fonds propres de la Section des Sciences et de l'Académie Lorraine des Sciences,
3. ainsi que de fonds mis à disposition par un donateur public ou privé. Dans ce cas il est fait mention des donateurs dans toute publication concernant les GPS et dans l'intitulé du prix.

5. RECHERCHE ET DÉPÔT DE CANDIDATURES

L'attribution du Grand Prix se fait après un appel à candidature par tous les moyens appropriés tels que : médias, sites internet de la Section des Sciences de l'Institut grand-ducal et de l'Académie Lorraine des Sciences, démarche personnelle des membres de la Section des Sciences et de l'Académie Lorraine des Sciences auprès des universités, des institutions de recherche et de candidats potentiels.

Le dossier de candidature devra parvenir au président du jury avant la date limite indiquée dans l'appel à candidatures et comprendra : une présentation de la collaboration entre les équipes luxembourgeoises et lorraines ;

1. une copie de la publication conjointe ;
2. l'engagement en cas de succès à présenter une conférence lors de la remise du Grand Prix.

6. ELIGIBILITE

Est éligible toute publication parue durant les trois années précédant la remise du Grand Prix et co-écrite par au moins un chercheur affilié à une institution scientifique luxembourgeoise et un chercheur affilié à une institution de recherche lorraine. Les publications produites par les membres de la Section des Sciences et de l'Académie Lorraine des Sciences sont éligibles à l'exception de celles des membres des conseils d'administration.

7. CHOIX DU LAUREAT

Les critères de sélection sont :

- 1 la qualité scientifique,
- 2 la qualité technologique,
- 3 l'impact scientifique/sociétal/socio-économique, notamment pour le Luxembourg et la Lorraine.

Les lauréats du Grand Prix en Sciences sont choisis par un jury composé de cinq membres :

- Le président, , est désigné alternativement par le conseil d'administration de la Section des Sciences et celui de l'Académie Lorraine des Sciences.
- Quatre membres, chaque conseil d'administration nommant deux membres.

Lors de la délibération, le jury doit comprendre au moins trois de ces membres nommés. Le jury peut demander à des rapporteurs d'évaluer les publications candidates.

Le vote par procuration n'est pas permis. Le choix des lauréats se fait par vote à bulletin secret. Si le nombre des membres présents est de quatre, le président du jury dispose alors de deux bulletins de vote. Le Grand Prix est accordé par majorité simple des voix.

Si aucun lauréat ne peut être désigné, le prix n'est pas remis.

Les membres du jury ne reçoivent aucune indemnité pour leur travail. Ils ont cependant droit au remboursement des frais réels occasionnés par leur participation au jury en question. Le remboursement est assuré par leur institution de rattachement.

8. AGENDA

L'attribution du Grand Prix en Sciences se déroule dans l'année de la façon suivante :

fin juin : publication de l'appel à candidatures, les modalités pratiques seront précisées dans l'appel à candidatures.

mi-septembre : clôture des candidatures et

début décembre réunion du jury par son président ; discussion des candidatures à huis clos ; choix des lauréats ; rédaction d'un rapport argumenté ;

janvier : validation du choix du jury par les conseils d'administration, publication du résultat du vote et information du résultat aux candidat(e)s non retenu(e)s ;

mars : remise du Grand Prix lors d'une séance académique sous forme d'un diplôme et de certificats de virements bancaires aux lauréats, conférence par les lauréats.

9. VALIDATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT DES GPS

Le règlement, ainsi que toute modification, des GPS doit être validé par les conseils d'administration de la Section des Sciences et de l'Académie Lorraine des Sciences.

Dossier de candidature

Responsable de la structure de recherche luxembourgeoise :

Structure :
Adresse postale :
Adresse électronique :
Téléphone :

Responsable de la structure de recherche lorraine :

Structure :
Adresse postale :
Adresse électronique :
Téléphone :

Principal contributeur luxembourgeois :

Adresse postale :
Adresse électronique :
Téléphone :

Principal contributeur lorrain :

Adresse postale :
Adresse électronique :
Téléphone :

Titre et DOI de la publication (5 copies jointes) :

Présentation de la collaboration et des principaux résultats de la publication (1 page max.)
Argumentaire de la qualité scientifique (1 page max.)
Argumentaire de la qualité technologique (1 page max.)
Argumentaire sur l'impact (1 page max.)